



## E-Bulletin de l'OMCT Juin 2022

### 73<sup>e</sup> session du Comité contre la torture

Ce bulletin d'information électronique est publié dans le cadre du programme de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). L'OMCT mobilise et coordonne les activités des organisations de la société civile lors des sessions du Comité contre la torture (CAT) des Nations unies, facilite l'engagement de la société civile en favorisant la formation de coalitions et l'échange d'informations, en veillant à ce que les rapports soient soumis dans les délais impartis, en prodiguant des conseils sur les opportunités de plaider et en soutenant l'accès effectif au CAT. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre [site web](#).

#### **Islande**

##### *Détention à l'isolement et violences sexuelles*

Lors de l'examen du quatrième rapport périodique de l'Islande, le Comité a indiqué demeurer très préoccupé par les questions de détention à l'isolement, de violences domestiques et sexuelles, et de non-refoulement.

Le CAT a exprimé ses craintes quant au cadre juridique, qui autorise jusqu'à quatre semaines de détention à l'isolement avant le procès, et une période encore plus longue pour les personnes accusées d'infractions passibles d'au moins 10 ans d'emprisonnement. Il a exhorté l'État partie à aligner sa législation et ses pratiques en matière de détention à l'isolement sur les normes internationales. Il a recommandé que la détention à l'isolement soit utilisée exceptionnellement et en dernier recours, pour une durée la plus brève possible, dans le respect de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (« Règles Mandela »). Il a aussi conseillé à l'État partie de renforcer l'accès aux soins de santé, y compris psychiatriques et psychologiques.

Le Comité a évoqué le fort taux de violences domestiques et sexuelles infligées aux enfants, aux femmes migrantes, aux jeunes filles handicapées et aux personnes issues des minorités. Il a indiqué regretter le manque d'informations fournies par l'État partie sur les poursuites concernant les violences sexuelles et liées au genre (VSLG), leur issue et la réparation accordée aux victimes. Le CAT a recommandé : i) d'enquêter minutieusement sur ces affaires, en particulier celles caractérisées par des actions ou des omissions des autorités étatiques ; ii) de compiler des statistiques ventilées par âge, origine ethnique et nationalité des victimes, nombre de plaintes, enquêtes, poursuites, condamnations et peines prononcées dans les affaires de VSLG ; iii) d'instaurer une formation obligatoire du personnel judiciaire et des agents chargés de l'application des lois sur les poursuites dans ce genre d'affaires et les méthodes d'entretien avec les victimes, et de former les professionnel·le·s dans le milieu social et médical à repérer les signes de traite d'êtres humains et à protéger efficacement les victimes de VSLG ; et iv) de continuer les campagnes de sensibilisation aux violences faites aux femmes.

Le CAT s'est aussi inquiété du manque de garanties de non-refoulement dans la Loi sur les étrangers de

2016. Il a demandé que tous les étrangers susceptibles d'être expulsés – même vers des pays prétendument « sûrs » – aient accès à une procédure équitable comprenant notamment un entretien rigoureux destiné à évaluer le risque que ces personnes subissent des actes de torture et des mauvais traitements dans leur pays d'origine, au vu de leurs circonstances personnelles.

Le Comité a également recommandé à l'Islande : i) de prendre des mesures législatives en vue d'ériger la torture en infraction passible de peines adaptées qui tiennent compte de sa nature grave, et d'adopter une définition de la torture qui inclut tous les éléments de l'article 1 de la Convention ; ii) d'accélérer le processus de création d'une institution nationale des droits humains disposant d'un large mandat de protection des droits humains et de ressources financières et humaines adéquates ; iii) de renforcer la fonction de médiateur de l'Althing (parlement islandais), conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention ; et iv) de mener des enquêtes impartiales sur les allégations de recours excessif à la force par les agents chargés de l'application des lois.

**Points devant faire l'objet d'un suivi :**

- ❖ détention à l'isolement avant le procès ;
- ❖ violences sexuelles et liées au genre ;
- ❖ garanties de non-refoulement.

**Aller plus loin :** [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).